

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2015**

OBJET

**10 – CONVENTION DE TRANSIT DES EAUX USEES DU
QUARTIER DE LA GERGAUDIÈRE DE LA CHAPELLE-SUR-
ERDRE**

N° 2015-11-10

NOMENCLATURE : 1/3/2

L'an deux mille quinze, le seize novembre à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le six novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous
la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 26

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL.

Pouvoirs : 3

Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....26
ayant un pouvoir...3
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

La convention qui liait la Commune de Treillières avec Nantes Métropole pour définir les conditions de transit des eaux usées du quartier de la Gergaudière de la Chapelle-sur-Erdre dans les réseaux d'assainissement de la commune de Treillières, est arrivée à échéance. Il convient de renouveler cette convention avec Nantes Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est rappelé que la convention initiale avait été conclue le 1^{er} janvier 2010.

Le montant de la redevance est fixé à 10 % de la redevance assainissement métropolitaine en vigueur, appliquée au nombre de m³ d'eau en provenance du quartier de la Gergaudière.

Le montant de la redevance assainissement métropolitaine pour l'année 2015 est de 1.2217 € HT/m³. Le volume estimé annuel est de 24 720 m³, pour 206 branchements.

Le montant estimé de la redevance annuelle est donc de :
24 720 m³ x 1.2217 x 10% = **3 020,04 € HT.**

Nantes Métropole effectuera ce règlement à réception du titre de recettes qui sera émis par la commune de Treillières.

Nantes Métropole s'engage en outre à respecter les règles de suivi et de contrôle des rejets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'ACCEPTER de renouveler la convention avec Nantes Métropole pour le transit des eaux usées du quartier de la Gergaudière de la Chapelle-Sur-Erdre pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.**

Pour extrait conforme,

Le 16 novembre 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 18/11/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151116-2015-11-16-DE10-
DE
Date de télétransmission : 18/11/2015
Date de réception préfecture : 18/11/2015